

**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1-2025  
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Claude TORRENS, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER, Mme Florence BELLAIS à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

**OBJET : Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2024**

M. le Maire informe que suite à un trop perçu de taxes foncières, il convient de rembourser l'Etat et d'augmenter le chapitre 014 atténuation de charges pour un montant de 1 792 €.

Afin d'équilibrer le budget, on augmente aussi le compte 6419 remboursements sur rémunérations du personnel.

De plus, suite à la régularisation de la vente de la maison, sise 6/8 rue du Centre, il convient de d'augmenter le compte 2111/041 opérations patrimoniales de 10 000€ et d'augmenter également le compte 27638/041 créances sur autres établissements public d'un montant de 10 000€.

Aussi, il convient d'ajuster le budget primitif adopté le 5 avril 2022 en conséquence

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 17 du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOPTE** la décision modificative n° 1, ci-après :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
73928	Autres prélèvements pour reversements	1 792€
2111/041	Opérations patrimoniales	10 000€

Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant
6419	Remboursements sur rémunération	1 792€
27638/041	Créances sur autres établissements publics	10 000€

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20250121-D01-2025-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2025  
Date de réception préfecture : 22/01/2025

**MODIFIE** en conséquence le budget 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,**

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS  
ID

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2025.01.22  
14:36:47 +01'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).